

CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 21 septembre 2017

COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 29 septembre 2017 Affichage et publication le 29 septembre 2017
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA (à partir de 20h37), Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Pierre QUILLERÉ, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX (jusqu'à 20h38), Renaud GRAZIOLI.
Absents ayant donné procuration :	Béatrice ARRUGA à Pascal BRINDEAU (jusqu'à 20h37), Raphaël DUQUERROY à Benoît GARDRAT, Frédéric DIARD à Patrick CALLU, Clara GUIMARD à Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX à Joëlle LATHIÈRE (à partir de 20h38)
Secrétaires de séance :	Agnès MACGILLIVRAY et Nicolas HASLÉ
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 21 septembre 2017 à 19 h 30, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Agnès Macgillivray et Nicolas Haslé en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal des séances du 30 juin 2017 (18h30 et 19h30) - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 30 juin 2017 (18h30 et 19h30).

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES : Convention de groupement de commune entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois, le Centre communal d'action sociale de Vendôme, pour la passation d'un marché public d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés publics d'assurances des membres du groupement**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention de groupement entre la Commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois, le Centre communal d'action sociale de Vendôme pour la passation d'un marché public d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés publics d'assurances des membres du groupement et autorise le maire-adjoint délégué aux commandes publiques à signer cette convention.

4 COMMUNICATION : Marque Vendôme - Bière Vendôme : Signature d'un contrat de licence

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes du contrat de licence et autorise le maire ou son représentant à signer ledit contrat de licence et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

5 ÉDUCATION : Convention relative au tarif appliqué aux familles du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Marcilly-en-Beauce, Villerable et Villiersfaux pour le périscolaire du mercredi après-midi

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention relative au tarif appliqué aux familles des enfants scolarisés dans le SIVOS Marcilly-en-Beauce, Villerable, Villiersfaux pour le périscolaire du mercredi après-midi et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Acquisition des locaux du syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme municipale et banlieue situés mail Leclerc

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les locaux de 303 m² situés au rez-de-chaussée de la copropriété du 31 mail du Maréchal Leclerc à Vendôme, cadastrée section AP n° 57 (lot 1), pour un usage de bureaux, moyennant le prix de 254 000 euros TTC, frais d'acte en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Vente d'un atelier situé 106-108 faubourg Saint-Bienheure

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre l'ancien atelier de la copropriété située au 106-108 faubourg Saint-Bienheure à Vendôme, cadastrée section AR n° 209, dont la commune n'a plus l'utilité, à Frédéric TANGUY domicilié à Cloyes-sur-le-Loir (28200), 4 rue Victorien Isambert, aux conditions suivantes :
 - un prix de 56 000 euros net vendeur, frais d'acte et de négociation en sus ;
 - la conclusion préalable d'un compromis de vente sous les conditions suspensives classiques (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous la condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme en vue du changement de destination de l'atelier qui sera réhabilité en logement ;
 - le versement d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente au vendeur, dans le cadre de ce compromis ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

8 FONCIER : Vente d'un terrain situé rue 133 faubourg Chartrain

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de désaffecter et de déclasser la parcelle d'espaces verts cadastrée section AM n° 150p de 320 m² environ, qui fait partie du square des Anciens d'Indochine et des Théâtres des opérations extérieures, afin de permettre la création d'une activité économique au 133 faubourg Chartrain, sachant que ce détachement ne compromettra pas l'usage du square ;
- de vendre les parcelles cadastrées section AM n° 150p, 705p et 707p, de 1 410 m² environ, situées au 133 faubourg Chartrain à Vendôme, à Monsieur Nicolas Sicot, domicilié 58 bis rue Jean Jaurès à Saint-Germain du Puy (18390), moyennant le prix de 30 euros /m² net vendeur, frais d'acte en sus, afin de lui permettre de construire un bâtiment à usage commercial ;
- de constituer dans le cadre de cette vente :
 - une servitude de passage (véhicule) à titre gratuit, qui grèvera la partie est du terrain longeant la RN 10, cadastrée section AM n° 705p, 707p et 150p qui est inconstructible, afin de permettre à la collectivité d'accéder à la vanne d'assainissement installée sur le site ;
 - une servitude de passage (véhicule) à titre gratuit, qui grèvera la bande de terrain conservée par la commune, cadastrée section AM n° 705p et 707p, qui autorisera Monsieur Sicot à y aménager des places de stationnement pour les besoins de son projet ;
- de conclure préalablement un compromis de vente avec Monsieur Sicot prévoyant :
 - la faculté pour l'acquéreur de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;

- la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - o que l'acquéreur obtienne une autorisation d'urbanisme, purgée des droits de recours et de retrait, en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial ;
 - o qu'il obtienne un prêt bancaire en vue de la réalisation de son projet ;
- le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

9 FONCIER : Acquisition d'une parcelle située rue du XXème Chasseurs

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame André Edde, domiciliés 52 rue de Montrieux à Naveil (41100), la parcelle cadastrée section AK n° 10p de 50 m² environ, située rue du XXème Chasseurs à Vendôme, afin de permettre la réalisation d'un accès véhicule entre le parking qui sera réalisé sur les parcelles cadastrées section AK n° 132 et 123 et le stade Guy Boniface ;
- d'acquérir la parcelle libre d'occupation, aux conditions suivantes :
 - un prix global de 5 500 euros, comprenant une indemnité pour reconstitution de clôture en limite séparative du futur parking, sachant que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
 - la soumission de la vente à la condition que la commune achète également le terrain de Monsieur et Madame Jacques Guérineau, cadastré section AK n° 131p, nécessaire à la création de l'accès au stade ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

10 FONCIER : Promesse unilatérale de vente au profit de la société George V Val de Loire

A l'unanimité des votes exprimés, Patrick Callu, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, Renaud Grazioli, Frédéric Diard et Clara Guimard s'abstenant, le conseil municipal décide :

- de conclure une nouvelle promesse unilatérale de vente avec la SAS George V Val de Loire, siégeant 19 rue de Vienne, TSA 60030 - 75801 Paris cedex 8, en vue de la vente moyennant le prix de 431 000 euros HT, TVA sur marge et frais d'acte en sus, du bâtiment T', cadastré section AR n° 681 (ex. 673p) de 1 861 m², situé au quartier Rochambeau à Vendôme, pour la réalisation d'un programme immobilier de résidence services seniors ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

11 GRANDS PROJETS : Quartier Rochambeau - Réhabilitation du bâtiment J - Validation du programme

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le programme présenté en vue du lancement prochain d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment J et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

12 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents année 2017 - Modification

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des emplois permanents.

13 RESSOURCES HUMAINES : Assurance statutaire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessous :

Risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl	Taux	Assiette de cotisation
Décès	0,16 %	Traitement indiciaire
Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service	1,00 %	Traitement indiciaire
Congé de longue maladie/longue durée/et temps partiel thérapeutique	1,57 %	Traitement indiciaire
TOTAL	2,73 %	

et autorise le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer le contrat d'assurance avec Groupama Paris Val de Loire et le courtier gestionnaire Siaci Saint-Honoré.

14 RESSOURCES HUMAINES : Indemnités des élus municipaux

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de prendre en compte la valeur de l'indice brut sommital tel que fixée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 pour la fixation des indemnités aux élus ;
- d'autoriser le maire-adjoint délégué aux ressources humaines et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

15 SANTÉ : Soutien aux hôpitaux publics de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage de l'ouragan Irma aux Antilles

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'apporter un soutien aux populations touchées par l'ouragan Irma par une aide d'urgence de 3 000 euros versée aux hôpitaux publics de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

16 URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Forêt - Programme de martelage et coupe

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider le programme des coupes 2017-2018, présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Parcelle	Surface à marquer	Objectifs
2018	8	3,26 ha	Détourage des houppiers des pins et éclaircie du taillis
2018	8	0,87 ha	Eclaircie du taillis
2018	12	0,83 ha	Coupe jardinatoire
2018	13	5,93 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	13	1,66 ha	Coupe jardinatoire
2018	15	5,10 ha	Coupe jardinatoire
2018	17	4,60 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	18	7,49 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	18	3,34 ha	Coupe jardinatoire
2018	19	10,50 ha	Coupe jardinatoire
2018	20	5,34 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	21	4,49 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	23	6,37 ha	Eclaircie des bois moyens
2018	30	4,46 ha	Eclaircie des petits bois

- d'accepter que les produits des coupes inscrites à cet exercice soient mis en vente en bloc et sur pied par l'Office national des forêts conformément au code forestier ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

17 URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Dénomination de voie – Rue Jacques Cartier

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de dénommer rue Jacques Cartier le chemin rural situé en partie haute de la ZAC des Aigremonts qui relie la rue des Ormeaux à la rue des Aigremonts ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

18 TRAVAIL : Charte d'engagements dans le secteur du bâtiment et des travaux publics pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

Le conseil municipal prend acte du contenu de la charte d'engagements dans le secteur du bâtiment et des travaux publics pour la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite charte.

Fin de la séance à 20 h 50